

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2009-535 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494 pour fins de concordance avec le programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) du secteur de l'hôtel et du golf Estérel

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur;

ATTENDU QUE des modifications sont requises au règlement de lotissement pour fins de concordance avec ce P.P.U.;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 5.1.1 est modifié en ajoutant à la fin du titre «et R-11».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	9 mai 2009
Adoption du projet	9 mai 2009
Avis de consultation publique	27 mai 2009
Consultation publique	13 juin 2009
Adoption	19 juin 2009
Certificat de conformité	15 juillet 2009
Entrée en vigueur	17 septembre 2009